



erreur de ville sur l'avis de contravention

Par **sanbel**, le **30/11/2010 à 22:13**

bonsoir,

voilà, je viens de recevoir une contravention pour excès de vitesse à savoir vitesse retenue 58km/h pour 50 km/h en agglomération, radar dans voiture banalisée. Je ne conteste pas l'infraction mais la ville sur la contravention reçue est à 10km de celle où je me trouvais, je précise que c'est à la campagne et les deux villes partagent le même code postal; mais de toute façon, quand on regarde sur une carte, la route départementale et la rue précisées n'existent pas dans la ville indiquée sur la contravention.

Puis je contester cette contravention?

Merci de vos réponse

Par **Domil**, le **30/11/2010 à 22:21**

Ne faites vous pas une confusion entre l'agglomération et la commune ?

Par **sanbel**, le **30/11/2010 à 23:00**

je ne sais pas la différence mais ce sont des petits villages autour d'une ville de plus grande importance, tous partagent le même code postal avec pourtant plus d'une dizaine de kms de distance et on me dit que j'étais dans un village alors que je traversais un autre village à dix kms de là. Je précise la route départementale et le nom de la route sont exactes mais la ville est complètement erronée sur la contravention.

Par **Domil**, le **30/11/2010 à 23:18**

La commune comprend l'agglomération (la ville) et le reste du territoire de la commune en dehors de la ville. Donc ce n'est pas parce qu'on est sortie de la ville qu'on est sortie de la commune.

Par **razor2**, le **01/12/2010** à **14:02**

Une contestation sur ces éléments n'a que peu de chance d'aboutir.

A vous de voir si vous prenez le risque ou pas, sachant que pour contester, vous devez consigner 135 euros, et qu'en cas de rejet, vous risquez bien plus, à savoir au minimum 148.50 euros + 22 euros de frais de procédure...

Moi, à votre place, je ne tente pas vu les risques et les chances proches du nul, d'obtenir gain de cause.